

LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/12/2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 5 décembre 2025.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Jean-Luc VIAUD
Vanessa PAGEOT
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Elodie CAMIER
Jean-Yves ARTAUD
Séverine KUTER
Jocelyne LANDRON
Pierre NOBLET
Philippe ROUSSEAU
Patrick TESSIER
Patrice CHOIMET
Amélie GOUTH
Audrey VIDAL-BLANCHARD
Serge LAFFONTAS
Jacques COUILLAUD
Michel LHOUTELLIER
Agnès PARAGOT
Laurence CLÉMENCEAU
Sabine AUDRAIN
Bruno TOUPET

Étaient excusés et représentés :

Jean-Marie CAMIER ayant donné pouvoir à Aurélie ARQUIER
Isabelle CIVEL ayant donné pouvoir à Sabine AUDRAIN
Stéphanie VIOLIN ayant donné pouvoir à Vanessa PAGEOT
Vincent PÉRUSET ayant donné pouvoir à Patrick TESSIER

Secrétaire de séance : Philippe ROUSSEAU

Transmission à la préfecture de L.A. le 12 DEC. 2025
Publication le

12 DEC. 2025

LA HAYE FOUASSIÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025-12-17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO

Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif

Vincent MAGRÉ expose :

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif,

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

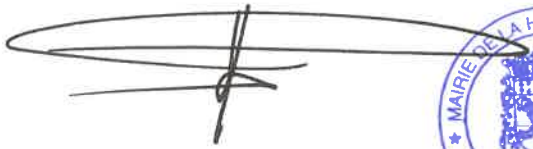
Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

La Haye-Fouassière, le 11/12/2025

Le Maire
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance
Philippe ROUSSEAU

